

PLUi-H

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5.2.2

BOURG - TRÉGOMEUR

Règlement graphique arrêté en conseil communautaire le
8 juillet 2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones
UA
UAc
UB
UC
UD
UE
Ugdv
UL
UY
A
Ap
AY
N
Nc
NI
NI
Np
Nr
1AU
1AUE
1AUY
2AU
2AUE
2AUY

Mixité fonctionnelle
Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
Espaces Boisés Classés
Espaces verts protégés
Zone humide
Haies et talus à protéger
Mur à protéger
Arbre remarquable
Elément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger

Loi littorale
Bande littorale des 100 m
Espaces proches du rivage

Divers
Emplacement réservés
secteurs OAP
Secteurs OAP densification
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol L 151-34 2A°
— Marge de recul
★ Changement de destination
★ Changement de destination hangar agricole
Bâtiments
principaux
annexes

N

